

HOM 01.01

DIRECTION
DES TRANSPORTS TERRESTRES
BP 4586 - 98713 PAPEETE - TAHITI
Tél. 50 20 60 - Fax 43 60 21
Email : dt@transport.gov.pf

**Demande de visa préalable
à la déclaration en douane de mise à la
consommation pour l'homologation :**

- De casques protecteurs ;
- De ceintures de sécurité ;
- De systèmes de retenue pour enfant.

Cadre réservé à l'Administration

Date de dépôt :

N° d'enregistrement :

Article 64 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée, portant réglementation générale sur la police de la sécurité routière et ses arrêtés d'application ;

Arrêté n°1632/CM du 30 octobre 2003 portant obligation du port d'équipements permettant d'améliorer la sécurité des conducteurs et des passagers des véhicules terrestres à moteur (ceinture de sécurité, système de retenue pour enfants, casque protecteur) ;

Arrêté n° 2908/PR du 15 décembre 2003 portant détermination des normes homologuées des casques protecteurs pour tout conducteur et passager de motocyclette ou de cyclomoteur ;

Arrêté n° 3010/PR du 22 décembre 2002 portant détermination des normes homologuées des dispositifs de retenue pour les véhicules relevant de la catégorie B du permis de conduire ;

Arrêté n° 725/PR du 12 mars 2004 portant homologation des dispositifs de retenue pour enfant.

0. Demandeur (Nom et prénoms) :

Tél :Gsm :

1. Désignation :

2. Marque et type :

3. Quantité :

4. Origine et nom du fournisseur :

5. Facture n° :

6. Mode de transport, date d'arrivée ; N°B/L :

7. Mentions diverses :

Fait à....., le.....

J'atteste que les matériels ci dessus-désignés sont conformes à la réglementation générale sur la police de la circulation routière et de ses arrêtés d'application, ainsi qu'aux normes françaises et/ou européennes désignées suivantes :

.....
Signature du demandeur

(pour les sociétés, nom, qualité du signataire et cachet)

L'accusé de réception du dossier remis lors du dépôt ne vaut pas acceptation

Cadre réservé à l'administration

La direction des transports terrestres certifie au vu des documents présentés que les matériels ci dessus désignés et figurant sur la ou les factures ci-dessus référencée(s), sont conformes à la réglementation générale sur la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application.

A Papeete le....., Numéro de visa :

Visa de contrôle

Après vérification des conditions pour la constitution du dossier et des pièces à fournir, il en résulte que votre demande :

est recevable

n'est pas recevable au motif suivant :

.....

**Nom, prénom, cachet et visa de l'agent
instructeur**